



CentraAgri Info

Votre actualité agricole en bref. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre équipe CentraAgri Occitanie

ACTUALITÉ - JUIN 2024

Plus d'informations [sur](#)
[votre extranet](#)

Programme formations 2024-2025 en cours de réalisation

DÉTAIL - LETTRE D'INFO FCGAA - JUIN 2024

A retrouver sur [votre espace extranet](#)

Exonérations patronales charges sociales

A compter du 1er mai 2024, le plafond de rémunération mensuelle pour bénéficier de l'exonération totale de cotisations patronales est porté à 1,25 SMIC.

« Afin de renforcer le soutien aux employeurs de main d'œuvre saisonnière agricole, le plafond mensuel de 1,20 Smic pour bénéficier de l'exonération totale de cotisations patronales est porté à 1,25 Smic », explique la MSA.

Ce nouveau plafond s'appliquera aux cotisations et contributions sociales pour les périodes d'emploi à compter du 1er mai 2024 et pour les contrats de travail en cours.

Accéder au site de la Msa [ICI](#)

Employer des travailleurs saisonniers

Il est fréquent de recourir à l'emploi de travailleurs saisonniers. L'employeur doit alors respecter certaines règles comme le rappelle la MSA : effectuer une déclaration préalable d'embauche (DPAE), établir un contrat de travail, vérifier que le salarié est en situation régulière s'il est étranger.

Déclarer ses salariés

L'employeur doit déclarer l'embauche du salarié. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager la responsabilité de l'employeur. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités.

Pour en savoir plus, consultez le dossier sur la DPAE de la MSA et accédez au service en ligne [ICI](#).

L'emploi de salariés en CDD et de travailleurs occasionnels

L'employeur peut recourir au **Tesa simplifié** pour embaucher un salarié agricole en contrat à durée déterminée (CDD). La rémunération brute versée au salarié ne doit pas être supérieure à trois fois le montant du plafond de la Sécurité sociale. Il est possible d'utiliser la DSN pour les déclarations sociales des salariés en CDI et recourir au Tesa simplifié pour les salariés en CDD.

Pour en savoir plus, consultez le dossier de la MSA sur le Tesa simplifié [ICI](#) le site tesa.msa.fr.

L'emploi de travailleurs étrangers

Il est indispensable de vérifier que le salarié a bien le droit de travailler. L'employeur doit s'assurer qu'il est en situation régulière au regard de la législation sur les titres de séjour et de travail des étrangers en France, et transmettre les justificatifs nécessaires à la MSA. Les documents présentés relatifs à la régularité de séjour peuvent être vérifiés par la MSA par accès direct au fichier national des étrangers (FNE).

Pour en savoir plus, consultez le dossier de la MSA sur l'emploi de travailleurs étrangers [ICI](#)

Zoom sur le contrat vendanges

En cas d'embauche de salariés pour les préparatifs des vendanges, leur réalisation et les travaux de rangement de matériel, l'employeur peut utiliser le contrat vendanges. Il permet l'embauche de salariés, du secteur privé comme du secteur public y compris pendant leur période de congés payés, dans la limite d'un mois.

Pour en savoir plus, consultez le dossier de la MSA sur le contrat vendanges [ICI](#)



Exonérations indemnités journalières ATEXA

L'administration fiscale met à jour sa documentation concernant l'exonération partielle des indemnités journalières versées au NSA au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En application de l'[article 13 du code général des impôts \(CGI\)](#), les revenus de remplacement versés par les régimes d'assurance visant à compenser la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale, notamment en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont, en principe, pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable.

Toutefois, par souci d'équité avec les salariés agricoles, [l'article 5 de la loi de finances pour 2024](#) prévoit une

exonération partielle de 50 % du montant des indemnités journalières pour accidents du travail et maladies professionnelles versées par la MSA aux exploitants et associés exploitants de sociétés relevant de l'IR dans la catégorie des BA ([art. 72 A bis du CGI](#)).

Cette réduction de 50 % de l'assiette des indemnités journalières maladie et accidents du travail imposables en BA, ne bénéficie qu'aux exploitants et associés exploitants relevant d'un régime réel d'imposition (normal ou simplifié), à l'exclusion de ceux qui relèvent du régime micro-BA.

En outre, seules les indemnités versées au titre du régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et maladies professionnelles (ATEXA) bénéficient de la mesure.

Cette exonération s'applique à compter de l'imposition des revenus perçus au titre de l'année 2023.

Source : [Instruction fiscale publiée au Bulletin officiel des finances publiques du 17 avril 2024.](#)



Contrôles des GAEC modifiés

Objectif :

- Diviser par deux le nombre de contrôles
- Assouplissement de la pression administrative

Quels contrôles :

- Minimum 13% des GAEC seront contrôlés
- Contrôle tout les 8 ans
- Travail extérieur au GAEC, répartition des parts sociales, départ d'associé



Tarif réduit GNR à compter du 1er juillet 2024

Abandon de la hausse de l'accise sur le GNR, dispense de l'avance de la TICPE

Éligibilité :

- Retirer plus de 10% de ses revenus d'une activité agricole

Conditions:

- Remplir le formulaire en indiquant le nom de l'entreprise, numéro SIRET et adresse des cuves de GNR : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agricole-forestier-gnr-demande-identification>

CentrAgri Occitanie, c'est aussi des outils pour le pilotage des exploitations agricoles adhérentes :

- Tous les ans, un dossier de gestion et des statistiques nationales et régionales
 - Des références technico-économiques
 - Une newsletter mensuelle
 - Une information agricole bi-mensuelle sur notre site internet
 - L'abonnement à la revue Info-Agricole de notre fédération
 - La proposition de l'examen de conformité fiscale (ECF) demandé lors du dépôt de la déclaration fiscale faite par le cabinet d'expertise comptable
-